



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a, à une séance ordinaire par voie de téléconférence le 4 mai 2020, adopté : le Règlement numéro 020-160 modifiant le règlement 020-158 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2020 ;

Que ce règlement est disponible pour consultation sur le site Internet municipal et à la Mairie de la Municipalité au : 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h ;

Que ce règlement est en vigueur depuis le 5 mai 2020.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce cinquième jour de mai deux mille vingt.

Marco Langlois, DMA

Directeur général / secrétaire-trésorier

